

AVENANT N°1 AU REGLEMENT DU JEU « BROSSARD – JEU 90 ANS BROSSARD »

La société JACQUET BROSSARD DISTRIBUTION, SAS au capital social de 43 905 686,40 euros, dont le siège social est situé 9 Boulevard Romain Rolland – 75014 Paris, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 318 947 132 (ci-après désignée la « Société Organisatrice »),

Organise un jeu avec obligation d'achat par instant gagnant et tirage au sort intitulé « Jeu 90 ans Brossard » valable du 22/08/2021 à 00h00 au 20/11/2021 à 23h59 inclus (ci-après désigné le « Jeu » ou « l'Opération »).

Dans ce cadre, un règlement de jeu définissant les modalités du Jeu (« ci-après « Règlement ») a été rédigé par la Société Organisatrice et déposé auprès de l'étude de Nicolas, Beck et Sibenaler, Huissiers de Justice, 25, rue Hoche, à Juvisy sur Orge (91260).

La Société Organisatrice ayant pris la décision de modifier les dates d'organisation du Jeu, le présent Avenant a pour objet de modifier les dispositions du Règlement relatives aux modalités de participation au Jeu.

ARTICLE 1 – MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Toute personne ayant acheté au moins un produit de la marque Brossard (valable sur l'ensemble des produits de la marque Brossard tels qu'énumérés en Annexe 1 du Règlement de Jeu) entre le 24/07/2021 à 00h00 et le 20/11/2021 à 23h59 inclus, pourra tenter sa chance en participant au Jeu dans les conditions définies dans le Règlement.

ARTICLE 2 – VERIFICATION DE LA PREUVE D'ACHAT

Pour une que sa participation au Jeu puisse être validée, le participant doit télécharger avant le 25/11/2021, à l'adresse internet qui lui sera communiquée par email, une preuve d'achat valide. Est considérée comme preuve d'achat valide, tout ticket de caisse ou facture drive mentionnant une date d'achat comprise entre le 24/07/2021, 00h00, et le 20/11/2021, 23h59.

ARTICLE 3 – ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

Le présent Avenant entre en vigueur à compter de sa date de publication auprès de l'étude Nicolas, Beck et Sibenaler, Huissiers de Justice, située 25 rue Hoche - Juvisy sur Orge (91260).
Il fera également l'objet d'une information sur le site www.brossard-90ans.fr.

ARTICLE 4 – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions du Règlement de Jeu et de ses annexes non modifiées par le présent Avenant demeurent inchangées et conservent leur plein et entier effet.

Règlement du jeu
« Brossard – Jeu 90 ans Brossard »
Du 22/08/2021 au 20/11/2021

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société JACQUET BROSSARD DISTRIBUTION Société par Actions Simplifiée, au capital social de 43 905 686,40 euros dont le siège social est situé 9 Boulevard Romain Rolland – 75014 Paris, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 318 947 132, (ci-après désignée la « **Société Organisatrice** »)

Organise un jeu avec obligation d'achat par instant gagnant et tirage au sort intitulé « Jeu 90 ans Brossard » valable du 22/08/2021 à 00h00 au 20/11/2021 à 23h59 inclus (ci-après désigné le « **Jeu** » ou « **l'Opération** »).

Par suite, tous les éventuels commentaires, questions ou réclamations concernant le Jeu, n'étant pas réglés par le présent règlement, devront être adressés à la Société Organisatrice.

Le présent règlement (ci-après désigné le « Règlement ») a pour objet de fixer les conditions et les modalités de participation au Jeu.

ARTICLE 2 – JEU

- Le Jeu est accessible via le site www.brossard.fr ou à l'adresse internet : www.brossard-90ans.fr (ci-après désigné le « Site ») du 22/08/2021 à 00h00 au 20/11/2021 à 23h59.

Le Jeu est porté à la connaissance du public sur les supports suivants :

- Sur les sites internet www.brossard.fr et www.brossard-90ans.fr
- Sur les stickers portés par des produits de la marque Brossard énumérés à l'annexe 1 du présent règlement.
- Sur les supports promotionnels et PLV présents en magasin
- Sur les réseaux sociaux de la marque Brossard :
 - o Facebook : <https://www.facebook.com/brossardfrance/>
 - o Instagram : @brossard_france
 - o LinkedIn : <https://www.linkedin.com/company/jacquet-brossard/>
 - o YouTube : <https://www.youtube.com/BrossardFrance>

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse et Ile de la Réunion incluses) et disposant d'un accès à Internet.

Concernant les personnes mineures, tout participant âgé de moins de dix-huit (18) ans doit, d'une part obtenir l'autorisation d'un représentant légal pour participer au Jeu et accepter le présent Règlement et, d'autre part, jouer en présence de son représentant légal. L'inscription au Jeu de toute personne mineure fait présumer la Société Organisatrice que celui-ci a obtenu l'autorisation écrite de son représentant légal.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander la preuve de l'autorisation du représentant légal du gagnant mineur (modèle d'autorisation figurant en annexe 2 du présent règlement). La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler automatiquement le gain du mineur en l'absence de justification de cette autorisation.

Sont exclus du Jeu, les membres du personnel des sociétés ayant participé à son organisation, et leur famille directe vivant sous le même toit.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION AUX JEUX

La participation se fait exclusivement par internet, sur le Site : www.brossard-90ans.fr (ci-après dénommé « le Site ») du 22/08/2021 à 00h00 au 20/11/2021 à 23h59 inclus

Le Jeu propose aux Participants, ayant acheté au moins un (1) produit de la marque Brossard (valable sur l'ensemble des produits de la marque Brossard tels qu'énumérés en annexe 1), entre le **24/07/2021** à 00h00 et le 20/11/2021 à 23h59 inclus, de tenter leur chance aux instants gagnants et au tirage au sort accessibles sur le Site.

4.1 Participation au jeu par instants gagnants

L'Opération comporte 10 000 instants gagnants ouverts. Ils sont répartis sur toute la période de Jeu. Un instant gagnant est défini par une date, heure, minute et seconde précise : à ce moment précis une dotation est mise en jeu. Les instants gagnants sont définis de manière aléatoire et déposés chez l'huissier dépositaire du présent règlement : ACJIR NICOLAS SIBENALER BECK, 25, rue Hoche, à Juvisy sur Orge (91260).

L'instant gagnant est dit « ouvert » lorsque la dotation reste en jeu jusqu'à ce qu'une personne participe et remporte la dotation. Ainsi, si la participation du joueur intervient après l'ouverture d'un instant gagnant ouvert et qu'il n'y a pas eu d'autres participations entre le moment où l'instant gagnant est ouvert et le moment de sa participation, ce joueur a gagné la dotation mise en jeu.

Pour participer au Jeu, il faut :

1. Acheter un (1) produit dans les gammes de produits Brossard **entre le 24/07/2021 et le 20/11/2021**
2. Conserver la preuve d'achat originale (ticket de caisse ou facture drive).
3. Se connecter sur le Site et choisir l'un des « espaces » de jeu : Savane, Brownie ou P'tit Savane.
4. Remplir le formulaire de participation : Prénom*, Nom*, Adresse mail valide*, numéro du code EAN du produit acheté* (= code barre individuel du produit) et Date d'achat indiquée sur le ticket de caisse*. (*= Champs obligatoires)
5. En cochant la case « J'accepte le règlement du Jeu », le participant déclare avoir pris connaissance et accepté pleinement le présent Règlement.
6. En cochant la case « Je certifie être majeur ou jouer avec l'autorisation de mon représentant légal », le participant déclare avoir plus de 18 ans ou avoir obtenu l'autorisation explicite de ses parents, tuteurs ou autre représentant légal, de participer au jeu concours.
7. En cochant la case « J'accepte que les informations/données transmises soient traitées électroniquement et utilisées pour la gestion du Jeu », le participant déclare donner son consentement et accepter pleinement que les données personnelles qu'il a transmises soient utilisées pour la gestion du Jeu.
8. Cliquer sur le bouton « Valider » prévu à cet effet pour découvrir s'il a gagné ou non.

De plus, la validation de la participation inscrit automatiquement le participant au tirage au sort final pour tenter de remporter la dotation « Safari en famille » (cf. article 4.2 du présent règlement).

Une seule participation par foyer par jour (même nom et même adresse email, même code barre, même date d'achat) est autorisée. Un même foyer ne peut jouer qu'avec une seule adresse mail. Tout participant ne respectant pas ces dispositions serait automatiquement exclu du Jeu et ne pourrait prétendre au bénéfice d'une dotation.

Seront considérées comme invalides les adresses de courrier électronique temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youmail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.).

4.2 Participation au Jeu par tirage au sort

Parmi l'ensemble des participations réalisées entre le 22/08/2021 à 00h00 et le 20/11/2021 à 23h59 inclus, conformément aux dispositions du présent règlement de Jeu, un tirage au sort final sera réalisé afin de déterminer le gagnant de la dotation « Safari en famille ».

À chaque participation à un instant gagnant (conforme au présent règlement de Jeu) les coordonnées du joueur sont ajoutées dans la base de données du tirage au sort. Pour chaque nouvelle participation à l'instant gagnant, le joueur obtient une chance supplémentaire de remporter le tirage au sort.

Parrainage et multiplication des chances de gain au tirage au sort :

Entre le 22/08/2021 à 00h00 au 20/11/2021 à 23h59, via la page « Parrainage » présente sur le Site, un participant (le parrain) ayant validé au minimum une première participation au tirage au sort (conforme aux conditions susmentionnées) peut inviter jusqu'à cinq (5) amis à participer au Jeu en indiquant ses coordonnées (nom / prénom / email) ainsi que celles des amis à inviter (nom / prénom / email) et en validant l'envoi de l'email d'invitation.

Chaque parrainé devra, pour participer au Jeu, procéder à l'ensemble des étapes décrites à l'article 4.1 du présent règlement de Jeu.

4.3 Participations erronées

À tout moment, la Société Organisatrice se réserve le droit de mettre fin à la participation de foyer ayant participé ou tenté de participer avec plusieurs comptes.

Toute participation au présent Jeu présentant une anomalie (tel qu'un formulaire incomplet ou erroné, ou une tentative de tricherie ou de fraude) ne sera pas prise en considération.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire d'identification.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE DÉSIGNATION DES GAGNANTS

5.1 L'Instant Gagnant

Si le moment où le Participant clique sur « Valider » coïncide avec l'un des instants gagnants, un message lui indiquant qu'il a gagné apparaîtra immédiatement sur le site.

Le Participant reçoit également un email à l'adresse renseignée dans le formulaire. Cet email comporte un lien ainsi qu'un code unique lui permettant d'accéder à la page de validation de sa preuve d'achat pour confirmer son gain.

La vérification de la preuve d'achat nécessite de saisir avant le 25/11/2021 à 23h59 :

- Les coordonnées complètes du gagnant (pour l'envoi de la dotation) ;
- Le code unique communiqué dans l'email d'annonce du gain ;
- Et de télécharger une photo de sa preuve d'achat.

Pour être acceptés, les tickets de caisse ou factures drive doivent respecter les 4 conditions cumulatives suivantes :

- Être émis par une grande, moyenne ou petite surface alimentaire (hors METRO) en France
- Mentionner une date d'achat comprise entre le **24/07/2021** à 00h00 et le 20/11/2021 à 23h59 inclus
- Mentionner un ou plusieurs produits de la marque BROSSARD
- Être original et lisible
- Être téléchargé au plus tard le 25/11/2021 à 23h59.

Il est expressément convenu que la Société Organisatrice, pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations ou tout autre élément sous format ou support informatique ou électronique notamment aux fins de prouver tout manquement par les participants aux dispositions du présent Règlement.

5.2 Tirage au sort

La désignation du gagnant pouvant remporter la dotation ci-après définie à l'article 6.1.2 sera effectuée lors d'un tirage au sort final différent conformément aux dispositions du présent Règlement.

Le tirage au sort est effectué sous contrôle d'un huissier de justice, au plus tard le 9 décembre 2021.

Il est expressément convenu que la Société Organisatrice, pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations ou tout autre élément sous format ou support informatique ou électronique notamment aux fins de prouver tout manquement par les participants aux dispositions du présent Règlement.

20 gagnants suppléants seront également tirés au sort et numérotés de 1 à 20. En cas d'invalidité de la participation du gagnant numéro 1 c'est le gagnant numéro 2 qui remporte le tirage au sort. L'opération de contrôle de la participation est ainsi répétée jusqu'au tirage d'un gagnant valide.

ARTICLE 6 – DOTATIONS

6.1 Valeur des dotations

6.1.1 Valeur des dotations des instants gagnants

Les gagnants d'un Instant gagnant se verront attribuer aléatoirement l'une des dotations suivantes :

- L'un (1) des trois mille (3 000) mugs collectors exclusifs Brossard, d'une valeur unitaire de 3,10€ HT soit 3,72 € TTC.
- L'une (1) des quatre mille (4 000) boites métalliques collectors exclusives Brossard, d'une valeur unitaire de 3,00€ HT soit 3,60 € TTC.
- L'une (1) des trois mille (3000) peluches collectors exclusives Brossard, d'une valeur unitaire de 4,50€ HT soit 5,40€ TTC.

La description des dotations est indiquée au moment de la rédaction du présent Règlement. Ces éléments sont susceptibles de subir des variations qui n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice.

Les dotations mises en jeu sont non cessibles. Pendant la période du Jeu, les participants peuvent remporter plusieurs dotations telles que décrites au présent article sous réserve que chaque participation soit justifiée par une preuve d'achat différente (ticket d'un achat effectué à une date, une heure ou dans une enseigne différente). Ainsi un même ticket de caisse ou facture drive ne pourra donner qu'une seule chance à un foyer de remporter une dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les dotations par des dotations équivalentes en cas d'indisponibilité des dites dotations, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution de la dotation offerte qui ne sera ni reprise, ni échangée.

6.1.2 Valeur des dotations par tirage au sort

Le gagnant du tirage au sort remporte un coupon valable pour un « Safari en famille ». Il s'agit d'un voyage pour 2 adultes et 2 enfants (âgés de moins de 12 ans) d'une valeur de 8 210 € HT soit 9 852,00 € TTC.

La prestation inclue :

- Les vols aller/retour au départ de Paris et à destination de Johannesburg
- Les taxes aériennes, les bagages cabine et 2 bagages en soute

- La mise à disposition d'une voiture de location durant l'ensemble du séjour (CAT. C et km illimité)
- 1 nuit dans un hôtel 3 étoiles à proximité de Dullstroom (base 2 chambres doubles ou 1 chambre quadruple)
- 2 nuits dans un bungalow/lodge dans un Rest Camp au sein du Parc Kruger (base hébergement pour 2 adultes et 2 enfants de -12 ans) avec une position idéale pour visiter le sud du parc
- 2 nuits dans un bungalow/lodge dans un Rest Camp au sein du Parc Kruger (base hébergement pour 2 adultes et 2 enfants de - 12 ans) avec une position centrale dans le parc, réputée pour l'observation des félins
- 5 journées complètes d'accès au Parc Kruger avec son propre véhicule safaris indépendants
- La mise à disposition d'une travelling card créditée à hauteur 1 000 euros pour les frais de carburant et les dépenses personnelles
- Assurance voyage couvrant les éventuelles annulations de voyage (maladie, accident, faillite de la compagnie aérienne, grève du personnel aérien, catastrophes naturelles), l'assistance rapatriement, le retour anticipé (en cas d'hospitalisation, d'attentat, de sinistre), mais également la protection sanitaire (prise en charge en cas de vol retour annulé dû à une épidémie /pandémie, prise en charge des frais hôteliers – chambre et petit déjeuner – et en cas de mise en quarantaine).

La prestation n'inclue pas :

- Les dépenses personnelles
- Les repas et boissons
- Les frais hors forfait liés à la voiture de location (carburant, péages...)
- Les éventuels surcoûts liés à l'âge des enfants s'ils n'ont pas - de 12 ans.

Période de validité du coupon :

Coupon valable pendant 1 an à partir de la date d'envoi au gagnant.

La durée de validité du coupon pourra être prorogée afin de pouvoir reporter la dotation en cas d'impossibilité à effectuer le séjour en raison des mesures gouvernementales liées au COVID-19.

Réservation au plus tard 5 mois avant la date choisie, sous réserve de disponibilités au moment de la réservation et hors période de fêtes de fin d'année, janvier, juillet et août.

Obligations du gagnant :

Il est de la responsabilité du gagnant et des personnes l'accompagnant de détenir au moment de la réalisation et pendant toute la durée du séjour, tous les documents légaux que sont notamment la carte d'identité, le passeport, le permis de conduire... La Société Organisatrice ne sera pas tenue pour responsable en cas d'incapacité des participants.

6.2 Contacts des gagnants :

6.2.1 Contact des gagnants des instants gagnants

Les participants aux instants gagnants seront immédiatement informés de leur victoire à un instant gagnant et de la dotation remportée via un message sur le Site du Jeu.

Le gagnant d'une dotation décrite à l'article 6.1.1, sera contacté par voie électronique (à l'adresse e-mail qu'il aura enregistrée sur le site dédié lors de sa participation au Jeu) immédiatement après sa participation sur le site internet www.brossard-90ans.fr afin que soit validée sa dotation et de lui faire parvenir par voie postale sa dotation.

6.2.2 Contact du gagnant par tirage au sort

Le gagnant de la dotation du tirage au sort sera contacté par voie électronique (à l'adresse e-mail qu'il aura enregistrée sur le site dédié lors de sa participation au Jeu) sous un délai d'une semaine à compter du tirage au sort afin de confirmer le gain de son séjour et ses coordonnées.

Il sera ensuite contacté par téléphone, dans un délai de deux (2) semaines à compter de la validation de sa participation, par l'agence de voyages (la société Ailleurs Communication) afin d'organiser son séjour selon les modalités prévues à l'article 6.1.2 du présent contrat

6.2.3 Remise de la dotation des instants gagnants

Les gagnants de la dotation (correspondant à un mug collector Brossard, une peluche collector Brossard ou une boîte métallique collector Brossard) se verront envoyer leur gain par voie postale à l'adresse renseignée sur la page de validation de leur preuve d'achat, dans un délai compris entre six (6) et douze (12) semaines à partir de la validation de leur preuve d'achat. Une fois la dotation expédiée, les gagnants recevront une confirmation d'envoi de leur gain par voie électronique (à l'adresse e-mail qu'il aura donné lors de sa participation au Jeu).

6.2.4 Informations transmises et complétées par les gagnants

Dans le cas où le gagnant de l'instant gagnant n'utiliserait pas son code unique avant le 20/11/2021 à 23h59 ou ne validerait pas sa preuve d'achat avant le 25/11/2021 à 23h59, ou dans le cas où le gagnant tiré au sort ne répondrait pas dans un délai de 15 jours à compter du premier contact, ou bien que tout ou partie des coordonnées des gagnants s'avèreraient manifestement fausses ou erronées, notamment leur adresse électronique, il n'appartiendrait en aucun cas à la Société Organisatrice d'effectuer des recherches de quelque nature que ce soit pour retrouver les gagnants.

Dans ces cas précisés, les gagnants perdraient le bénéfice de leur dotation et ne pourraient prétendre à aucune compensation. La dotation pourrait alors être réattribuée à un nouveau gagnant.

À tout moment, le participant est responsable de l'authenticité des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de ses informations et doit, en cas de changement d'adresse, prendre les mesures nécessaires.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leur dotation et/ou leur jouissance.

Dans le cas où le gagnant du Jeu serait mineur, il devra impérativement envoyer à l'adresse du Jeu précisée en article 7, une autorisation de son représentant légal détenant l'autorité parentale (dont le modèle figure en annexe 2).

À défaut, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas lui attribuer le lot, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Si pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, les gagnants ne pouvaient bénéficier de leur dotation, celles-ci seront perdues pour leurs bénéficiaires et non remises en jeu, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée à ce titre.

Tout refus de la dotation par le gagnant implique une renonciation à toute réclamation ultérieure concernant ladite dotation.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenus pendant la durée de la jouissance des dotations par les gagnants.

Le lot serait réattribué à un gagnant suppléant tiré au sort.

ARTICLE 7 – FRAIS DE COMMUNICATION

7.1 Pour le gagnant du séjour, les frais de communication téléphonique pour la réservation de son voyage seront remboursés sur simple demande écrite au plus tard le 30 décembre 2021 (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante : « Service Marketing - Société Jacquet Brossard – 9 Boulevard Romain Rolland, 75014 PARIS ».

Cette demande devra faire figurer le nom, le prénom, l'adresse postale, et être accompagnée d'un relevé IBAN ainsi que de la copie de la facture détaillant la date et l'heure d'appel clairement soulignés. Toute demande de remboursement ne comportant pas ces éléments ne sera pas prise en compte.

Étant observé que tout appel s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tel qu'un forfait d'appels illimité) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le gagnant n'engage aucun coût spécifique.

Toute correspondance comportant une anomalie (incomplète, erronée, illisible, insuffisamment affranchie ou hors délai) ne sera pas prise en considération, et sera considérée comme nulle.

7.2. Les frais d'affranchissement liés à la demande de remboursement du coût de communication seront également remboursés sur la base du tarif lent en vigueur (moins de 20 grammes) sur simple demande écrite concomitante (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu, précitée en cet article, accompagnée d'un relevé IBAN.

ARTICLE 8 – FRAIS DE CONNEXION INTERNET

8.1. Les frais de connexion au site Internet (à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique) seront remboursés sur la base d'un forfait de 14 centimes (0,14 € TTC) la minute (pour deux (2) minutes maximum) sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu figurant à l'article 7, au plus tard le 20 décembre 2021 (cachet de La Poste faisant foi).

Cette demande devra faire figurer le nom, le prénom, l'adresse postale et être accompagnée d'un relevé IBAN ainsi que de la copie de la facture détaillant la date et l'heure de connexion au site Internet clairement soulignées. Toute demande de remboursement ne comportant pas ces éléments ne sera pas prise en compte.

Étant observé qu'il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (notamment une connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au site internet et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais de connexion.

Toute correspondance comportant une anomalie (incomplète, erronée, illisible, insuffisamment affranchie ou hors délai) ne sera pas prise en considération, et sera considérée comme nulle.

8.2. Les frais d'affranchissement liés à la demande de remboursement des frais de connexion seront également remboursés sur la base du tarif lent en vigueur (moins de 20 grammes) sur simple demande écrite concomitante (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu figurant à l'article 7 accompagnée d'un relevé IBAN.

ARTICLE 9 – DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le présent Règlement est déposé en l'étude de ACJIR NICOLAS SIBENALER BECK, Huissiers de Justice, 25, rue Hoche, à Juvisy sur Orge (91260), et est également disponible gratuitement sur le site Internet www.brossard-90ans.fr jusqu'au 20 novembre 2021.

En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez l'huissier, et la version du Règlement accessible en magasin, seule la version déposée chez l'huissier prévaudra. De même, la version déposée fait foi face aux informations divulguées en magasin qui entreraient en contradiction avec le présent Règlement.

Le présent Règlement peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant le 10 décembre 2021, en écrivant à l'adresse du Jeu : « Jacquet-Brossard Distribution – Service Marketing, 9 Boulevard Romain Rolland, 75014 PARIS ».

Les frais d'affranchissement liés à la demande d'envoi du Règlement de Jeu seront également remboursés sur la base du tarif lent en vigueur (moins de 20 grammes) sur simple demande écrite concomitante avant le 05 décembre 2021 (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu, accompagnée d'un relevé IBAN.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉS

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, reporter, compléter ou annuler sans préavis tout ou partie de cette Opération. Elle ne saura en être tenue responsable et aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations et/ou leur jouissance.

De plus, la Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenus pendant la durée de la jouissance des dotations par les gagnants.

Par ailleurs, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable :

- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication téléphonique, de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes,
- des problèmes de connexion au site du fait de tout défaut technique ou de l'encombrement du réseau,
- d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site,
- des interruptions, des délais de transmission des données,
- des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels des participants, ou de tout autre élément ou support,
- de la perte ou du mauvais acheminement du courrier,
- de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée,
- des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre tout atteinte. La connexion au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou tout autre problème lié à Internet.

ARTICLE 11 – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, le Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié partiellement ou en totalité, ou reporté. Des avenants et des modifications de ce Règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent Règlement.

Tout changement fera l'objet d'un dépôt auprès de l'étude de ACJIR NICOLAS SIBENALER BECK, Huissiers de Justice, 25, rue Hoche, à Juvisy sur Orge (91260) et d'informations préalables par tout moyen approprié.

ARTICLE 12 – FRAUDES

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur lieu de résidence.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur le site du jeu). La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler toute participation frauduleuse (notamment par la mise en place d'un système de participation automatisée) et ne saurait engager sa responsabilité de ce fait. La Société Organisatrice se réserve également le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes, notamment sur le fondement de l'article 323-2 du Code pénal,

sanctionnant de cinq (5) ans de prison et de 75 000 euros d'amende « le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données ».

ARTICLE 13 – INFORMATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale ou électronique) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, ainsi que sur la liste des gagnants.

ARTICLE 14 – CONTESTATION

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être envoyée à l'adresse figurant à l'article 7, au plus tard le 20 janvier 2022. Au-delà de cette date, la contestation ne sera plus recevable.

ARTICLE 15 – DONNÉES PERSONNELLES

Pour l'organisation du Jeu, la Société Organisatrice devra obligatoirement collecter certaines données à caractère personnel.

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent Jeu sont enregistrées dans un fichier informatisé par JACQUET BROSSARD DISTRIBUTION SAS, conformément au Règlement Européen 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel et à la législation française correspondante.

Les données marquées par un astérisque sur le formulaire d'inscription doivent obligatoirement être fournies. Dans le cas contraire, la participation au Jeu ne pourra pas être prise en compte.

Les données concernant les participants sont nécessaires au traitement de la participation des internautes au Jeu et sont destinées au service marketing de la société JACQUET BROSSARD DISTRIBUTION SAS ainsi qu'aux prestataires de services gérant le Jeu et les dotations : SARL AGENCE NORTHERN, GRAVINDA, HIGHCO DATA et AILLEURS COMMUNICATION.

Ces données sont conservées uniquement pour la durée nécessaire au traitement de la participation au Jeu et à la gestion de la remise des dotations ; elles seront ensuite supprimées.

En application des dispositions du Règlement Européen susmentionné et de la Loi Informatiques et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition à l'utilisation des données à caractère personnel le concernant, qu'il peut exercer sur simple demande formulée à l'adresse courriel suivante : dpo@jacquetbrossard.com ou à l'adresse postale suivante : JACQUET BROSSARD DISTRIBUTION SAS – Délégué à la Protection des Données – 9 Boulevard Romain Rolland, 75014 PARIS.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Toute demande de retrait des données personnelles effectuée avant la date de fin du Jeu entraînera nécessairement l'annulation de la participation.

ARTICLE 16 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

La loi applicable au présent Règlement est la loi française.

Tout différend, non prévu par le présent Règlement, né à l'occasion de ce Jeu, fera l'objet d'une tentative de règlement amiable, par recours aux modes alternatifs de règlement de différends.

A défaut, le litige sera soumis à la compétence des juridictions du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

ANNEXE 1

LISTE DES LOTS PORTEURS DE STICKERS RELAYANT L'OPÉRATION DES 90 ANS BROSSARD

SAVANE FAMILIAL	LOT 2	3660140949507	LOT 2 SAVANE FAMILIAL CHOCOLAT 310g CT6
SAVANE FAMILIAL	LOT 2	3660140949606	LOT 2 SAVANE FAMILIAL TOUT CHOCOLAT 310g CT6
SAVANE FAMILIAL	LOT 2	3660140949705	LOT 2 SAVANE FAMILIAL CHOCOLAT NOIR 310g CT6
SAVANE FAMILIAL	LOT 2	3660140949903	LOT 2 SAVANE FAMILIAL MIXTE CHOCOLAT + TOUT CHOCOLAT 310g CT6
SAVANE FAMILIAL	LOT 2	3660140949507	LOT 2 SAVANE FAMILIAL CHOCOLAT 310g DB80
SAVANE FAMILIAL	LOT 2	3660140949606	LOT 2 SAVANE FAMILIAL TOUT CHOCOLAT 310g DB80
SAVANE FAMILIAL	LOT 2	3660140949705	LOT 2 SAVANE FAMILIAL CHOCOLAT NOIR 310g DB80
SAVANE FAMILIAL	LOT 2	3660140949903	LOT 2 SAVANE FAMILIAL MIXTE CHOCOLAT + TT CHOCOLAT 310g DB80
SAVANE FAMILIAL	LOT 2+1 OFFERT	3660140950053	LOT 2+1 OFFERT SAVANE FAMILIAL CHOCOLAT 310g CT4
SAVANE FAMILIAL	LOT 2+1 OFFERT	3660140950107	LOT 2+1 OFFERT SAVANE FAMILIAL TOUT CHOCOLAT 310g CT4
SAVANE FAMILIAL	LOT 2+1 OFFERT	3660140950206	LOT 2+1 OFFERT SAVANE FAMILIAL CHOCOLAT NOIR 310g CT4
SAVANE FAMILIAL	LOT 2+1 OFFERT	3660140950053	LOT 2+1 OFFERT SAVANE FAMILIAL CHOCOLAT 310g DB48
SAVANE FAMILIAL	LOT 2+1 OFFERT	3660140950107	LOT 2+1 OFFERT SAVANE FAMILIAL TOUT CHOCOLAT 310g DB48
SAVANE FAMILIAL	LOT 2+1 OFFERT	3660140950206	LOT 2+1 OFFERT SAVANE FAMILIAL CHOCOLAT NOIR 310g DB48
SAVANE FAMILIAL	LOT 2+1 OFFERT	3660140950053	LOT 2+1 OFFERT SAVANE FAMILIAL CHOCOLAT 310g B102
SAVANE FAMILIAL	LOT 2+1 OFFERT	3660140950107	LOT 2+1 OFFERT SAVANE FAMILIAL TOUT CHOCOLAT 310g B102
SAVANE FAMILIAL	LOT 2+1 OFFERT	3660140950206	LOT 2+1 OFFERT SAVANE FAMILIAL CHOCOLAT NOIR 310g B102
SAVANE FAMILIAL	LOT 3	3660140950305	LOT 3 SAVANE FAMILIAL CHOCOLAT 310g CT4
SAVANE FAMILIAL	LOT 3	3660140950404	LOT 3 SAVANE FAMILIAL TOUT CHOCOLAT 310g CT4
SAVANE FAMILIAL	LOT 3	3660140950503	LOT 3 SAVANE FAMILIAL CHOCOLAT NOIR 310g CT4
SAVANE FAMILIAL	LOT 3	3660140950305	LOT 3 SAVANE FAMILIAL CHOCOLAT 310g B102
SAVANE FAMILIAL	LOT 3	3660140950404	LOT 3 SAVANE FAMILIAL TOUT CHOCOLAT 310g B102
SAVANE FAMILIAL	LOT 3	3660140950503	LOT 3 SAVANE FAMILIAL CHOCOLAT NOIR 310g B102
SAVANE POCKET	LOT 2	3660140954600	LOT 2 SAVANE POCKET CHOCOLAT X7 210g CT6
SAVANE POCKET	LOT 2	3660140954501	LOT 2 SAVANE POCKET CHOCOLAT NOIR X7 210g CT6
SAVANE POCKET	LOT 2	3660140954709	LOT 2 SAVANE POCKET YAOURT X7 210g CT6
SAVANE POCKET	LOT 2	3660140954808	LOT 2 SAVANE POCKET CHOCO NOISETTE X7 189g CT6
SAVANE POCKET	LOT 2	3660140936606	LOT 2 SAVANE POCKET TOUT CHOCOLAT X7 189g CT6
SAVANE POCKET	LOT 2	3660140936903	LOT 2 SAVANE POCKET PEPITES X7 210g CT6
SAVANE POCKET	LOT 2	3660140936804	LOT 2 SAVANE POCKET BARR X7 189g CT6
SAVANE POCKET	LOT 2	3660140954600	LOT 2 SAVANE POCKET CHOCOLAT X7 210g DB144
SAVANE POCKET	LOT 2	3660140954501	LOT 2 SAVANE POCKET CHOCOLAT NOIR X7 210g DB144
SAVANE POCKET	LOT 2	3660140954709	LOT 2 SAVANE POCKET YAOURT X7 210g DB144
SAVANE POCKET	LOT 2	3660140954808	LOT 2 SAVANE POCKET CHOCO NOISETTE X7 189g DB144
SAVANE POCKET	LOT 2	3660140936606	LOT 2 SAVANE POCKET TOUT CHOCOLAT X7 189g DB144
SAVANE POCKET	LOT 2	3660140936903	LOT 2 SAVANE POCKET PEPITES X7 210g DB144
SAVANE POCKET	LOT 2	3660140936804	LOT 2 SAVANE POCKET BARR X7 189g DB144
SAVANE POCKET	LOT 4	3660140955102	LOT 4 SAVANE POCKET CHOCOLAT X7 210g CT4
SAVANE POCKET	LOT 4	3660140955201	LOT 4 SAVANE POCKET CHOCOLAT NOIR X7 210g CT4
SAVANE POCKET	LOT 4	3660140895200	LOT 4 SAVANE POCKET TOUT CHOCOLAT X7 189g CT4
SAVANE POCKET	LOT 4	3660140879903	LOT 4 SAVANE POCKET PEPITES X7 210g CT4
SAVANE POCKET	LOT 4	3660140933858	LOT 4 SAVANE POCKET BARR X7 189g CT4
SAVANE POCKET	LOT 4	3660140955102	LOT 4 SAVANE POCKET CHOCOLAT X7 210g DB72
SAVANE POCKET	LOT 4	3660140955201	LOT 4 SAVANE POCKET CHOCOLAT NOIR X7 210g DB72
SAVANE POCKET	LOT 4	3660140895200	LOT 4 SAVANE POCKET TOUT CHOCOLAT X7 189g DB72
SAVANE POCKET	LOT 4	3660140879903	LOT 4 SAVANE POCKET PEPITES X7 210g DB72
SAVANE POCKET	LOT 4	3660140933858	LOT 4 SAVANE POCKET BARR X7 189g DB72
SAVANE POCKET	LOT 3+1 OFFERT	3660140954907	LOT 3+1 OFFERT SAVANE POCKET CHOCOLAT X7 210g CT4
SAVANE POCKET	LOT 3+1 OFFERT	3660140955003	LOT 3+1 OFFERT SAVANE POCKET CHOCOLAT NOIR X7 210g CT4
SAVANE POCKET	LOT 3+1 OFFERT	3660140936200	LOT 3+1 OFFERT SAVANE POCKET TOUT CHOCOLAT X7 189g CT4
SAVANE POCKET	LOT 3+1 OFFERT	3660140885102	LOT 3+1 OFFERT SAVANE POCKET PEPITES X7 210g CT4
SAVANE POCKET	LOT 3+1 OFFERT	3660140929950	LOT 3+1 OFFERT SAVANE POCKET BARR X7 189g CT4
SAVANE POCKET	LOT 3+1 OFFERT	3660140956406	LOT 3+1 OFFERT SAVANE POCKET YAOURT X7 210g CT4
SAVANE POCKET	LOT 3+1 OFFERT	3660140956505	LOT 3+1 OFFERT SAVANE POCKET CHOCO NOISETTE X7 189g CT4
SAVANE POCKET	LOT 3+1 OFFERT	3660140954907	LOT 3+1 OFFERT SAVANE POCKET CHOCOLAT X7 210g DB72
SAVANE POCKET	LOT 3+1 OFFERT	3660140955003	LOT 3+1 OFFERT SAVANE POCKET CHOCOLAT NOIR X7 210g DB72
SAVANE POCKET	LOT 3+1 OFFERT	3660140936200	LOT 3+1 OFFERT SAVANE POCKET TOUT CHOCOLAT X7 189g DB72
SAVANE POCKET	LOT 3+1 OFFERT	3660140885102	LOT 3+1 OFFERT SAVANE POCKET PEPITES X7 210g DB72
SAVANE POCKET	LOT 3+1 OFFERT	3660140929950	LOT 3+1 OFFERT SAVANE POCKET BARR X7 189g DB72
SAVANE POCKET	LOT 3+1 OFFERT	3660140956406	LOT 3+1 OFFERT SAVANE POCKET YAOURT X7 210g DB72
SAVANE POCKET	LOT 3+1 OFFERT	3660140956505	LOT 3+1 OFFERT SAVANE POCKET CHOCO NOISETTE X7 189g DB72
P'TIT SAVANE	LOT 2	3660140936002	LOT 2 P'TIT SAVANE RIGOLO CHOCOLAT X5 150g CT6
P'TIT SAVANE	LOT 2	3660140936101	LOT 2 P'TIT SAVANE RIGOLO FRAISE X5 150g CT6
P'TIT SAVANE	LOT 2	3660140935906	LOT 2 P'TIT SAVANE RIGOLO TOUT CHOCO X5 150g CT6
P'TIT SAVANE	LOT 2	3660140956802	LOT 2 P'TIT SAVANE RIGOLO FRAMBOISE X5 150g CT6
P'TIT SAVANE	LOT 2	3660140945752	LOT 2 P'TIT SAVANE DUO FRAISE X6 150g CT6
P'TIT SAVANE	LOT 2	3660140945851	LOT 2 P'TIT SAVANE DUO ABRICOT X6 150g CT6

P'TIT SAVANE	LOT 2	3660140945950	LOT 2 P'TIT SAVANE DUO EDITION LIMITEE X6 150g CT6
P'TIT SAVANE	LOT 2	3660140946957	LOT 2 P'TIT SAVANE ROULO CHOCOLAT X6 150g CT6
P'TIT SAVANE	LOT 2	3660140947053	LOT 2 P'TIT SAVANE ROULO FRAISE X6 150g CT6
P'TIT SAVANE	LOT 2	3660140956901	LOT 2 P'TIT SAVANE ROULO ABRICOT X6 150g CT6
P'TIT SAVANE	LOT 2	3660140936002	LOT 2 P'TIT SAVANE RIGOLO CHOCOLAT X5 150g DB144
P'TIT SAVANE	LOT 2	3660140936101	LOT 2 P'TIT SAVANE RIGOLO FRAISE X5 150g DB144
P'TIT SAVANE	LOT 2	3660140935906	LOT 2 P'TIT SAVANE RIGOLO TOUT CHOCO X5 150g DB144
P'TIT SAVANE	LOT 2	3660140956802	LOT 2 P'TIT SAVANE RIGOLO FRAMBOISE X5 150g DB144
P'TIT SAVANE	LOT 2	3660140945752	LOT 2 P'TIT SAVANE DUO FRAISE X6 150g DB144
P'TIT SAVANE	LOT 2	3660140945851	LOT 2 P'TIT SAVANE DUO ABRICOT X6 150g DB144
P'TIT SAVANE	LOT 2	3660140945950	LOT 2 P'TIT SAVANE DUO EDITION LIMITEE X6 150g DB144
P'TIT SAVANE	LOT 2	3660140946957	LOT 2 P'TIT SAVANE ROULO CHOCOLAT X6 150g DB140
P'TIT SAVANE	LOT 2	3660140947053	LOT 2 P'TIT SAVANE ROULO FRAISE X6 150g DB140
P'TIT SAVANE	LOT 2	3660140956901	LOT 2 P'TIT SAVANE ROULO ABRICOT X6 150g DB140
LE BROWNIE A PARTAGER	LOT 2	3660140935302	LOT 2 LE BROWNIE A PARTAGER CHOCO PEPITES 285g CT6
LE BROWNIE A PARTAGER	LOT 2	3660140935203	LOT 2 LE BROWNIE A PARTAGER CHOCO NOISETTES 285g CT6
LE BROWNIE A PARTAGER	LOT 2	3660140935302	LOT 2 LE BROWNIE A PARTAGER CHOCO PEPITES 285g DB81
LE BROWNIE A PARTAGER	LOT 2	3660140935203	LOT 2 LE BROWNIE A PARTAGER CHOCO NOISETTES 285g DB81
LE BROWNIE POCKET	LOT 2	3660140935104	LOT 2 LE BROWNIE POCKET CHOCO PEPITES X8 240g CT6
LE BROWNIE POCKET	LOT 2	3660140935500	LOT 2 LE BROWNIE POCKET CHOCO NOISETTES X8 240g CT6
LE BROWNIE POCKET	LOT 2	3660140935401	LOT 2 LE BROWNIE POCKET CHOCO LAIT X8 240g CT6
LE BROWNIE POCKET	LOT 2	3660140935609	LOT 2 LE BROWNIE POCKET CHOCO NOIR X8 240g CT6
LE BROWNIE POCKET	LOT 2	3660140935104	LOT 2 LE BROWNIE POCKET CHOCO PEPITES X8 240g DB120
LE BROWNIE POCKET	LOT 2	3660140935500	LOT 2 LE BROWNIE POCKET CHOCO NOISETTES X8 240g DB120
LE BROWNIE POCKET	LOT 2	3660140935401	LOT 2 LE BROWNIE POCKET CHOCO LAIT X8 240g DB120
LE BROWNIE POCKET	LOT 2	3660140935609	LOT 2 LE BROWNIE POCKET CHOCO NOIR X8 240g DB120
LE BROOKIE	LOT 2	3660140950602	LOT 2 LE BROOKIE POCKET CHOCO PEPITES X4 184g CT6
LE BROOKIE	LOT 2	3660140957809	LOT 2 LE BROOKIE POCKET CHOCO NOISETTES X4 184g CT6
LE BROOKIE	LOT 2	3660140950602	LOT 2 LE BROOKIE POCKET CHOCO PEPITES X4 184g DB192
LE BROOKIE	LOT 2	3660140957809	LOT 2 LE BROOKIE POCKET CHOCO NOISETTES X4 184g DB192
CRAC & MOI	LOT 2	3660140943505	LOT 2 CRAC & MOI CHOCOLAT X5 155g CT6
CRAC & MOI	LOT 2	3660140943604	LOT 2 CRAC & MOI FRAMBOISE X5 155g CT6
CRAC & MOI	LOT 2	3660140943505	LOT 2 CRAC & MOI CHOCOLAT X5 155g PRES C30
CRAC & MOI	LOT 2	3660140943604	LOT 2 CRAC & MOI FRAMBOISE X5 155g PRES C30

ANNEXE 2

AUTORISATION DES PERSONNES DÉTENANT L'AUTORITE PARENTALE SUR LE MINEUR

Je soussigné(e):

Nom

Prénom

Né(e) le ,

à

demeurant

Téléphone

Agissant en qualité de titulaire de l'autorité parentale sur

(Nom et prénom),

né(e) le

à

demeurant

L'autorise expressément à participer au Jeu « Brossard – Jeu 90 ans Brossard » organisé par la société Jacquet Brossard Distribution, SAS immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 318 947 132, dont le siège social est situé au 9 Boulevard Romain Rolland, 75014 Paris.

Je garantis à la société Jacquet Brossard Distribution que j'ai autorisé pour accorder cette autorisation contre tout recours ou action que pourrait former toute personne physique ou morale qui estimerait avoir des droits quelconques à faire valoir sur tout ou partie de cette autorisation.

Fait à

Le

Signature :